



Ordonnance de télécom CRTC 2006-345

Ottawa, le 19 décembre 2006

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 20 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Saskatchewan Telecommunications	118 118A	le 4 août 2006 le 30 août 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>